

COLLEGE INSTITUT SPA EMBELLISSEMENT ONGLES REGARD DERMOPIGMENTATION BRONZAGE EN CABINES

En application des statuts de l'UPB adoptés par l'assemblée générale constitutive du 16 septembre 2008 et modifiés par l'assemblée extraordinaire du 28 Novembre 2014, peuvent adhérer au collège INSTITUT/SPA/ONGLES/REGARD/DERMOPIGMENTATION/BRONZAGE EN CABINES

« Tout exploitant, personne morale ou physique, d'un ou plusieurs établissements ou entreprises œuvrant dans le domaine de la beauté et du bien-être et régulièrement déclarés »

1-Tout adhérent UPB des collèges Institut, Spa, Embellissement des ongles et du regard, dermo- pigmentation et bronzage en Cabines, s'engage en application de l'article 9 des statuts à :

- Participer régulièrement aux travaux en assistant aux assemblées et réunions
- Soutenir en toutes circonstances les positions prises par le syndicat
- Adresser au syndicat toute information utile à l'intérêt commun de la profession
- Payer une cotisation annuelle et le cas échéant les contributions exceptionnelles.

2-Tout adhérent UPB des Collèges Institut, Spa, Embellissement des ongles et du regard, dermo-pigmentation et bronzage en Cabines, s'engage également à :

- Utiliser ou commercialiser des produits respectant le Règlement Cosmétique et le Règlement DM
- Détenir les fiches techniques d'information sur les produits utilisés
- Respecter la réglementation française sur l'information et la protection du consommateur- RGPD-
- Engager obligatoirement du personnel titulaire d'un diplôme d'état de la branche esthétique parfumerie ou d'un titre homologué pour assurer les soins de beauté et de bien-être manuels et /ou appareillés, ou ayant suivi avec succès une formation qualifiante
- Avoir contracté une RC PRO couvrant l'ensemble des prestations réalisées dans l'entreprise
- Prendre toutes les dispositions pour assurer la santé et la sécurité des clients et du personnel de l'entreprise
- Assurer l'intégration des apprentis et des nouveaux entrants dans l'entreprise
- Assurer la formation des salariés

3-Tout adhérent UPB s'engage à respecter les dispositions de

- **La Norme AFNOR SPEC X50-231-1 « Centres de beauté et de bien-être – exigences et recommandations pour l'hygiène et la prévention des risques sanitaires »** mise à disposition gratuite de tous les adhérents et qui définit les protocoles, les bonnes pratiques et exigences en termes d'hygiène et de sécurité sanitaire, liés à l'activité des centres de beauté et de bien-être. Il fournit également un cahier des charges pour mettre en place et améliorer les conditions d'accueil des établissements et encadrer le personnel dans son exercice professionnel.
- **Et à suivre volontairement**
- **La Norme AFNOR XP X50-831-1 « Soins de beauté et Bien-être-exigences générales de qualité de services »** Qui définit les actes réalisables par un(e) esthéticien(ne) et les locaux professionnels où les soins sont prodigués et qui délivre aussi des exigences d'accueil, de qualité de service, de compétences, de sécurité et d'hygiène.

Avec un double objectif en 2022 Contribuer à la professionnalisation des espaces de travail et garantir aux consommateurs des soins réalisés avec des produits conformes au Règlement Cosmétique , des appareils conformes au Règlement DM et délivrés par un personnel diplômé, qualifié, formé tout au long de la vie, dans le respect des normes d'hygiène sécurité.

Validité de la Charte

Elle se renouvelle **obligatoirement** en début de chaque année calendaire avec la cotisation annuelle.
Tout manquement à l'une des dispositions de la Charte entraînera les sanctions prévues à l'article 8 des statuts de l'UPB.

Votre Signature

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Tampon de l'entreprise obligatoire

Nom.....

Prénom.....

Nom de l'Entreprise.....

Adresse.....

Code Postal : Ville :

Téléphone : Mobile :

E-mail : @.....